Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 279 DU 19 OCTOBRE 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Convention de coordination du 14 octobre 2016 entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale de LESQUIN

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Concours interne sur titres de Maître-Ouvrier (sécurité) - Décision N° 16/10/0742 du 18 octobre 2016 qui annule et remplace la décision n° 16/10/0729 du 14/10/16

Concours externe sur titres de Maître-Ouvrier (sécurité - Décision N° 16/10/0743 du 18 octobre 2016 qui annule et remplace la décision n° 16/10/0730 du 14/10/16)

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART NORD – PAS-DE-CALAIS DUNKERQUE-TOURCOING

Délibérations du conseil d'administration du 29 septembre 2016

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD – PAS-DE-CALAIS, HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LILLE-ANNOEULLIN

Décisions de délégation de signature en date du 17 octobre 2016 – Décisions du N° 529 au N° 569

VILLE DE
LESQUIN

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Entre le Maire de la commune de LESQUIN, le préfet du département du Nord et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de LILLE, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de la Police Municipale et de leurs équipements, il est convenu ce qui suit :

La Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la Police Municipale de missions de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L 512-2 et 512-5 du CSI, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la Police Nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le chef de la circonscription de la sécurité publique territorialement compétent.

Article 1er :

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Surveillance des bâtiments communaux
- Sécurité Routière
- Surveillance des établissements scolaires
- Prévention des violences scolaires
- Lutte contre la toxicomanie

- Lutte contre les pollutions et nuisances
- Prévention de la délinquance itinérante
- Prévention des cambriolages
- Prévention à l'aide de la vidéo surveillance

TITRE Ier

COORDINATION DES SERVICES

Chapitre 1er

Nature et lieux des interventions

Article 2 :

La Police Municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

Article 3 :

La Police Municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- Ecole Primaire PASTEUR : 8h30, 12h, 14 h ,16h30
- Ecole Primaire MERMOZ : 8h30, 12h, 14 h ,16h30
- Collège Charlemagne le Mercredi à 12h30 et les soirs à 16 heures 45 (suivant disponibiltés)
- Collège MONOD, les sorties de 15 heures 20.
- (sauf activités prioritaires)

Article 4 :

La Police Municipale assure, à titre principal, la surveillance des vides greniers locaux

Ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- Carnaval début Mars
- Fête foraine de pâques (place de la gare)
- Chasse à l'œuf (parc valmy)
- Braderie Angata (pelouse Schweitzer)
- Braderie de Merchin
- Fête de la musique (pelouse Schweitzer)
- Festivités du 14 juillet (pelouse Schweitzer)

- Braderie de la gare
- Sécurisation aux abords du cimetière à la toussaint
- Foulées Lesquinoises
- Festivités de saint Nicolas

Article 5 :

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale, soit par la Police Municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6 :

La Police Municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L 325-2 du Code de la Route, sous l'autorité de l'Officier de Police Judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'Agent de Police Judiciaire Adjoint, chef de la Police Municipale.

Article 7 :

La Police Municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8 :

Sans exclusivité, la Police Municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs de toute la commune dans les créneaux horaires suivants :

Les Lundis, Mardis Jeudis Vendredis : 8H 12h30 13h45 17h15

Le mercredi 9 H 13H 14H 15H30

Article 9 :

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le Maire, dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre 2

Modalités de la coordination

Article 10 :

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au Procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes : à la demande des parties signataires.

Article 11 :

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de Police Municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la Police Municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de Police Municipale affectés aux missions de la Police Municipale et , le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

A ce jour, les agents de la police municipale de Lesquin sont équipés de bâton de défense de type Tonfa, ainsi que d'aérosols de défense de 75 ml et 500ml.

Le maire de la commune de Lesquin autorise les agents de la police municipale à utiliser des caméras piétons.

Ils suivront les formations nécessaires à leur utilisation.

La Police Municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le Maire en est systématiquement informé.

Article 12 :

Dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la Police Municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Article 13 :

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du Code de Procédure Pénale et par les articles L 221-2, L 223-5, L 224-16, L 224-17, L 224-18, L 231-2, L 233-1, L 233-2, L 234-1 à L 234-9 et L 235-2 du Code de la Route, les agents de Police Municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14 :

Les communications entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II

COOPERATION OPERATIONNELLE RENFORCEE

Article 15 :

Le Préfet du Nord et le Maire de LESQUIN conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la Police Municipale de LESQUIN et les forces de sécurité de l'Etat, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de Police Municipale et de leurs équipements.

Article 16 :

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition
  Echange d'informations permanentes sur l'évènementiel de la commune

- De l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants : téléphone.
  Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines suivants : l'évolution de la délinquance dans la commune afin d'optimiser les patrouilles de prévention et surveillance.
- De la communication opérationnelle : par le prêt de matériel radio permettant l'accueil de la Police Municipale sur le réseau « Acropol » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'Etat), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet....). le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la Police Municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la Police Municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le Préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation en cas de déclenchement de cette modalité.
- De la vidéo protection par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un centre de supervision urbaine et d'accès aux images, dans un document annexé à la présente convention. Sans objet à ce jour.
- Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant, mentionnés à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions. Pas de missions communes à ce jour.
- De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise.
- De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du Préfet et du Procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile. Convention fourrière, renouvelée chaque année, avec le garage LEGALLOU à LESQUIN.
- De la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les cambriolages, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs. Opérations tranquillité vacances transmises à la police nationale.
- De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre.

Article 17 :

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la Police Municipale, le Maire de LESQUIN précise qu'il souhaite renforcer l'action de la Police Municipale par les moyens suivants : pas de moyens spécifiques à ce jour.

Article 18 :

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations suivantes au profit de la Police Municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le Ministre de l'Intérieur et le Président du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale. A ce jour, pas de formation qualifiante nécessaire.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 :

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon les modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et au Maire. Copie en est transmise au Procureur de la République.

Article 20 :

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci, lors d'une rencontre entre le Préfet et le Maire. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 21 :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de 6 mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22 :

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de LESQUIN, le Préfet du département du Nord et le procureur de la république près le tribunal de grande instance de LILLE conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'Inspection générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur, selon les modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Fait à LESQUIN, le 14 OCT. 2016.....2016

Michel LALANDE

Préfet de la région Nord-Pas- de-Calais Picardie

Préfet du Nord

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet

PIERRE MALIZARD

Dany WATTEBLED

Maire de LESQUIN

MAIRIE DE LESQUIN
NORD

Thierry POCQUET du HAUT JUSSE

Procureur de la République

Près le tribunal de grande instance de LILLE

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

16-10-0742

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Sécurité).
RECTIFICATIF (annule et remplace la décision 16/10/0729 du 14 octobre 2016)

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant la vacance de **1 poste** de Maître-Ouvrier publié sur le site de l'ARS et resté vacant à l'issue de la procédure.

Considérant la vacance d'un poste d'agent de prévention et de sécurité des biens et des personnes.

DECIDE :

Article 1er : Un concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Sécurité) aura lieu **à compter du 14 décembre 2016** en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours interne sur titres, les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au 1er janvier 2016 au moins 2 ans de services effectifs (à compter de la mise en stage) dans leur grade respectif.

Article 3 : Les OPQ et les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 14 novembre 2016 dernier délai.**

Article 4 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le 14 novembre 2016**, dernier délai.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 18 OCT. 2016

P. le directeur général, et par délégation
La Directrice de l'emploi et des parcours

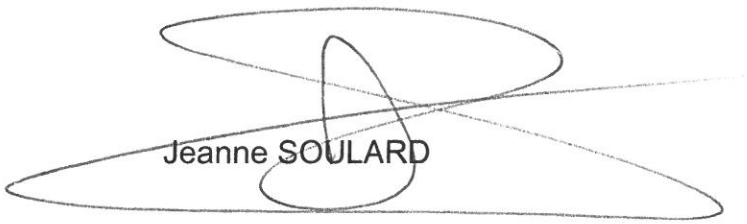

Jeanne SOULARD

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

16-10-0743

Concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Sécurité).
RECTIFICATIF (annule et remplace la décision 16/10/0730 du 14 octobre 2016)

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant la vacance de **4 postes** de Maître-Ouvrier publiés sur le site de l'ARS et restés vacants à l'issue de la procédure.

Considérant la vacance de postes de chef d'équipe incendie et d'agent de prévention, et de sécurité des biens et des personnes.

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Sécurité) aura lieu **à compter du 14 décembre 2016** en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours externe sur titres, les titulaires de 2 diplômes de niveau V ou 2 qualifications reconnues équivalentes.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 14 novembre 2016 dernier délai.**

Article 4 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé et de la photocopie des diplômes, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le 14 novembre 2016**, dernier délai.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 18 OCT. 2016

P. Le Directeur Général, et par délégation
La Directrice de l'emploi et des parcours

Jeanne SOULARD

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

PRÉFECTURE DU NORD
03 OCT. 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 19 MAI 2016

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Bernard DESPIERRE, Eric JARROT, Florian VIRLY, Laetitia LEGROS, Nathalie POISSON COGEZ, Audrey CHARLET, Agathe HENO, Paul RALU,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

Madame Laura EVRARD à Monsieur Ivan RENAR

Monsieur Said DJOUMOI à Monsieur Michel TOMASEK,

Monsieur Gérald DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT,

Madame Isabelle MARIAGE à Mme Marie France BERTHET

Monsieur LALLANDE à Monsieur JARROT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Frédéric MUSY, Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Sandra LEFEBVRE, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Patricia JANCZAK, Jean Rémy VANDEVOORDE, Carole GORISSE, Yves THERY, Cécile PARENT NUTTE, Gilles FROGER, Delphine RICHE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

En connaissance du procès verbal ci-annexé, le procès verbal a été approuvé à la majorité (1 abstention).

Pour ampliation, certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,
M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 30 septembre 2016
- L'affichage : le 30 septembre 2016

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

école supérieure d'art
du Nord-Pas de Calais/
Dunkerque-Tourcoing

EPCC
ECOLE SUPERIEURE D'ART
NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

Procès verbal

Le dix neuf mai deux mille seize, le Conseil d'Administration de l'EPCC « Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais – Dunkerque-Tourcoing » s'est réuni en séance ordinaire, à quatorze heures, à l'Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing, site de Tourcoing, conformément à la convocation adressée à ses membres par Monsieur Ivan RENAR, Président.

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Cécile PARENT NUTTE, Eric JARROT, Michel TOMASEK, Said DJOUMOI, Peter MAENHOUT, Isabelle MARIAGE, Florian VIRLY, Nathalie POISSON COGEZ, Gilles FROGER, Tania COONE, Mady DORCHIES

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

Madame Laura EVRARD à Monsieur Djoumoi SAID,
Madame Séverine WICKE à Monsieur Michel TOMASEK,
Monsieur Gérald DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT,
Monsieur Nicolas CUVILLIER à Madame Tania COONE,
Monsieur Julien PASTOR à Monsieur Gilles FROGER

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Frédéric MUSY, Catherine DELVIGNE, Halima MEDJAHEDI, Lahoucine ESSOFI, Bruno COOREN, Carole GORISSE, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Patricia JANCZAK, Jean Rémy VANDEVOORDE, Yves THERY

Monsieur Ivan RENAR ouvre la séance.

- **Procès verbal de séance du 1er février 2016**

Approuvé à l'unanimité.

Il informe de l'installation des représentants de la région.

Madame DELVIGNE présente le point relatif à l'établissement d'un projet pédagogique commun des écoles supérieures d'art de Cambrai, Valenciennes, Dunkerque-Tourcoing. Ce projet sera remis à la DGCA pour le 1er juin pour une présentation au CNESER le 12 juillet 2016 (voir documents joints).

Monsieur TOMASEK fait remarquer qu'il est indiqué sur la délibération que les conseils d'administration des écoles de Valenciennes et de Cambrai ont été informés de la démarche entreprise mais qu'il n'est pas indiqué cela pour l'école de Dunkerque-Tourcoing.

Monsieur RENAR demande à ce que cela soit rajouté à la délibération validée avant envoi en préfecture.

La délibération relative à l'établissement d'un projet pédagogique commun des écoles supérieures d'art de Cambrai, de Valenciennes et de Dunkerque-Tourcoing est approuvée à l'unanimité.

Monsieur MUSY présente la délibération relative aux droits d'inscription au concours d'entrée.

La délibération relative aux droits d'inscription est approuvée à l'unanimité.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

Monsieur MUSY présente la délibération relative au temps partiel de droit.

Madame PARENT NUTTE demande à préciser sur la délibération que les congés annuels sont au prorata du temps de travail, les conditions de rémunération, et à modifier la quotité de temps de travail à temps partiel (80 % pour le temps partiel de droit et 90 % pour le temps partiel sur autorisation).

Ces éléments seront pris en compte sur la délibération validée avant envoi en préfecture.

La délibération relative au principe autorisant le temps partiel et les modalités d'application est approuvée à l'unanimité.

Monsieur MUSY présente la délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

La délibération ponctuelle relative à l'autorisant de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité est approuvée à l'unanimité.

Monsieur MUSY présente la délibération relative à la transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (10/16e) pour un passage à temps complet (16/16e).

Madame PARENT NUTTE dit que la transformation sous cette forme de délibération n'est pas légale, il convient de créer un poste à 16/16e et de supprimer le poste à 10/16e (non de le transformer). Elle demande aussi à motiver l'exposé des motifs afin qu'il soit précisé que ce changement intervient pour le remplacement d'un professeur d'enseignement artistique hors classe et que de ce fait le poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à 16/16e n'existe pas au tableau des effectifs.

Ces éléments seront pris en compte sur la délibération validée avant envoi en préfecture.

La délibération relative à la création d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (16/16e) / suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (10/16e) est approuvée à l'unanimité.

Monsieur MUSY présente la délibération relative à la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe.

Madame PARENT NUTTE demande à préciser que cette délibération est en lien avec celle validée précédemment.

La délibération relative à la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe est approuvée à l'unanimité.

Monsieur MUSY présente la délibération relative à la création d'un poste d'attaché principal / suppression d'un poste d'attaché et la délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs.

Madame PARENT NUTTE dit que la délibération relative à la création d'un poste d'attaché principal pose des difficultés sur le fond car on ne peut créer un poste pour une promotion interne. Il faut démontrer le besoin d'un poste d'attaché principal pour l'exercice des fonctions d'administrateur de l'ESA. Il faut argumenter sur le fait que le poste actuellement occupé nécessite une qualification et donc un grade supérieur.

En l'état, cette délibération sera dénoncée par le contrôle de légalité.

Monsieur RENAR dit que Monsieur MUSY fait un excellent travail et pour le conforter dans cela il est favorable à sa promotion.

Madame BERTHET pense qu'il est préférable de retirer la délibération pour le moment puisque les travaux de fusion des écoles d'art de la région sont en cours. Si le poste d'administrateur de l'ESA doit être redéfini, il est souhaitable que ce soit dans le même temps.

Madame PARENT NUTTE signale que le tableau des effectifs ici présenté pour mise à jour, comprend la modification du poste d'attaché, il convient donc de le modifier et de le repasser en prochaine séance.

La délibération relative à la création d'un poste d'attaché principal / suppression d'un poste d'attaché et la délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs sont rejetées .

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

3 0 SEP. 2016

Monsieur RENAR informe des actes signés par délégation de signature par Madame DELVIGNE, directrice par intérim de l'ESA.

Madame DELVIGNE fait un point sur le concours d'entrée commun avec les écoles de Cambrai et de Valenciennes.

Monsieur MUSY fait un point sur le contentieux entre l'ESA et Madame CHELOUTI.

Monsieur FROGER fait part de l'interrogation des personnels quant au niveau de dépense pour les voyages à l'étranger des membres de l'administration, de la direction, et des agents de l'ESA.

Madame DELVIGNE dit que les déplacements à Annaba (classe déconcentrée), ne sont pas imputés au budget de l'école puisqu'ils sont pris en charge par la communauté urbaine de Dunkerque. Les déplacements en Chine sont pris en charge par l'université de Tianjin. Pour l'Argentine, le Ministère de la Culture a participé à l'achat du billet d'avion à hauteur de 800 € (appel à projet).

Monsieur FROGER informe que des enseignants de l'ESA ont écrit dans l'édition spéciale n° 2 de la revue Art Press, portant sur les jurisprudences de l'art. Ce travail a été coordonné par Madame Nathalie DELBARD, enseignante de l'université de Lille 3 (département arts plastiques). Ce numéro comporte un article sur un ancien étudiant de l'école, Monsieur Antoine DEFORTE, qui fait des spectacles très remarqués.

Monsieur MUSY présente le point relatif au devenir des cours péri-scolaires du site de Tourcoing.

Le débat est engagé.

Monsieur RENAR dit qu'il n'est pas question pour l'ESA d'abandonner le péri-scolaire mais il faut trouver une solution en terme de fléchage budgétaire.

Madame POISSON COGEZ informe que le rapport intermédiaire remis par le cabinet Public Impact, concernant le projet de fusion, a été transmis aux personnels. Il est demandé qu'un protocole d'engagement soit mis en place en vue de la fusion afin de travailler sur les administratives et relatives aux ressources humaines. L'organisation syndicale de l'ESA a sollicité un rendez-vous à Monsieur RENAR, notamment pour cette question.

Madame BERTHET rappelle que le rapport intermédiaire n'est pour le moment qu'une étude de préfiguration de la fusion en terme administratif et juridique. Ce n'est qu'une ébauche, tous les scénarios sont envisagés ce qui est normal dans le cadre d'une étude mais aucune décision n'a encore été prise.

Monsieur RENAR confirme, les travaux sont en cours. Il informera les personnels de l'avancée des travaux au fur et à mesure des choses. Il est aussi important que les personnels des trois écoles travaillent avec les directions mais aussi ensemble, notamment sur le projet de protocole d'engagement social en vue de la fusion.

*****

Monsieur RENAR clôture la séance et remercie les membres de leur participation. La séance est levée à 16h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent compte-rendu, signé par le Président de l'EPCC.
Fait à Tourcoing, le 19 mai 2016.

Monsieur Ivan RENAR,
Président de l'ESA NPDC DK-TG.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

PREFECTURE DU NORD
03 OCT. 2016

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

OBJET : INFORMATION RELATIVE AUX ELECTIONS DE REPRESENTANTS ETUDIANTS

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Bernard DESPIERRE, Eric JARROT, Florian VIRLY, Laetitia LEGROS, Nathalie POISSON COGEZ, Audrey CHARLET, Agathe HENO, Paul RALU,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

Madame Laura EVRARD à Monsieur Ivan RENAR

Monsieur Said DJOUMOI à Monsieur Michel TOMASEK,

Monsieur Gérald DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT,

Madame Isabelle MARIAGE à Mme Marie France BERTHET

Monsieur LALLANDE à Monsieur JARROT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Frédéric MUSY, Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Sandra LEFEBVRE, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Patricia JANCZAK, Jean Rémy VANDEVOORDE, Carole GORISSE, Yves THERY, Cécile PARENT NUTTE, Gilles FROGER, Delphine RICHE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

Ont été élus délégués d'année lors des élections de rentrée universitaire 2016 - 2017 :

Tourcoing

Année	Titulaire	Suppléant
1ère	Anais HERMANT	Tristan RIVIERE
2e	Malik MARAOUI	Philippine LAVANDIER PAGENEL
3e	Rémy ZANUTTO	Axel MASSA
4e	Gaëlle BRIDOUX	Marion CAPLIER
5e	Paul RALU	Wilfried DSAINBAYONNE

Dunkerque

Année	Titulaire	Suppléant
1ère	Corentine DUFOSSÉ	Maxence VANCLEENPUTTE
2e	Nina LACHERY	Lucie MARCHAND
3e	Victoria CARRÉ	Agathe HENO
4e	Marina LECAILLEZ	Oumaima CHARAF
5e	Nicolas CUVILLIER	Kai KANG

Ces délégués ont élus parmi eux les représentants étudiants au conseil d'administration.

Résultat :

Tourcoing

Année	Titulaire	Suppléant
5e	Paul RALU	/

Dunkerque

Année	Titulaire	Suppléant
3e	Agathe HENO	
2e		Lucie MARCHAND

Pour ampliation, certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,
M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 30 septembre 2016
- L'affichage : le 30 septembre 2016

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

PRÉFECTURE DU NORD
03 OCT. 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

OBJET : INFORMATION RELATIVE AUX ELECTIONS DE REPRESENTANTS ETUDIANTS

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Bernard DESPIERRE, Eric JARROT, Florian VIRLY, Laetitia LEGROS, Nathalie POISSON COGEZ, Audrey CHARLET, Agathe HENO, Paul RALU,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

Madame Laura EVRARD à Monsieur Ivan RENAR

Monsieur Said DJOUMOI à Monsieur Michel TOMASEK,

Monsieur Gérald DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT,

Madame Isabelle MARIAGE à Mme Marie France BERTHET

Monsieur LALLANDE à Monsieur JARROT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Frédéric MUSY, Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Sandra LEFEBVRE, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Patricia JANCZAK, Jean Rémy VANDEVOORDE, Carole GORISSE, Yves THERY, Cécile PARENT NUTTE, Gilles FROGER, Delphine RICHE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

Ont été élus délégués d'année lors des élections de rentrée universitaire 2016 - 2017 :

Tourcoing

Année	Titulaire	Suppléant
1ère	Anais HERMANT	Tristan RIVIERE
2e	Malik MARAOUI	Philippine LAVANDIER PAGENEL
3e	Rémy ZANUTTO	Axel MASSA
4e	Gaëlle BRIDOUX	Marion CAPLIER
5e	Paul RALU	Wilfried DSAINBAYONNE

Dunkerque

Année	Titulaire	Suppléant
1ère	Corentine DUFOSSÉ	Maxence VANCLEENPUTTE
2e	Nina LACHERY	Lucie MARCHAND
3e	Victoria CARRÉ	Agathe HENO
4e	Marina LECAILLEZ	Oumaima CHARAF
5e	Nicolas CUVILLIER	Kai KANG

Ces délégués ont élus parmi eux les représentants étudiants au conseil d'administration.

Résultat :

Tourcoing

Année	Titulaire	Suppléant
5e	Paul RALU	/

Dunkerque

Année	Titulaire	Suppléant
3e	Agathe HENO	
2e		Lucie MARCHAND

Pour ampliation, certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,
M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 30 septembre 2016
- L'affichage : le 30 septembre 2016

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

PREFECTURE DU NORD
- 3 OCT. 2016
ARRIVEE

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-09-215

OBJET : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Bernard DESPIERRE, Eric JARROT, Florian VIRLY, Laetitia LEGROS, Nathalie POISSON COGEZ, Audrey CHARLET, Agathe HENO, Paul RALU,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

Madame Laura EVRARD à Monsieur Ivan RENAR

Monsieur Said DJOUMOI à Monsieur Michel TOMASEK,

Monsieur Gérald DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT,

Madame Isabelle MARIAGE à Mme Marie France BERTHET

Monsieur LALLANDE à Monsieur JARROT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Frédéric MUSY, Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Sandra LEFEBVRE, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Patricia JANCZAK, Jean Rémy VANDEVOORDE, Carole GORISSE, Yves THERY, Cécile PARENT NUTTE, Gilles FROGER, Delphine RICHE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

Il vous est proposé d'adopter une décision modificative n°1 qui a pour objet essentiel de tenir compte de l'exécution budgétaire, comme il en a été convenu.

Les ajustements proposés sont les suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 Charges à caractère général

* 60613 Chauffage urbain	16 300,00 €
* 6065 Livres, disques	-2 000,00 €
* 6067 Fournitures scolaires	5 200,00 €
* 611 Contrats de prestations de services	500,00 €
* 6132 Locations immobilières	-5 000,00 €
* 6135 Locations mobilières	4 500,00 €
* 6225 Indemnités aux régisseurs	500,00 €
* 6231 Annonces et insertions	-4 000,00 €
* 6247 Transports collectifs	-2 000,00 €
* 6251 Voyages et déplacements	7 000,00 €
* 6256 Frais de mission	9 500,00 €
* 6257 Réceptions	-5 000,00 €
* 62878 Remboursement de frais à d'autres organismes	20 000,00 €

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés

* 6218 Autres personnels extérieurs	5 000,00 €
* 64111 Rémunération principale titulaire	-102 000,00 €
* 64116 Indemnités de licenciement	- 1 000,00 €
* 64131 Rémunérations des non titulaires	80 000,00 €
*64168 Autres emplois d'insertion	17 000,00 €

*6453 Côtisations aux caisses de retraite	-17 000,00 €
*6454 Côtisations aux Assedic	6 000,00 €
*6456 Versement au FNC	2 500,00 €
*6488 Autres charges	6 500,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	
*651 Redevances pour licences, logiciels	3 800,00 €
Chapitre 66 Charges financières	
*6688 Autres charges financières	700,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	
*6718 Autres charges exceptionnelles de gestion	- 3 100,00 €
*673 Titres annulés sur exercices antérieurs	8 600,00 €
Chapitre 042 Opérations de transfert entre sections	
* 678 Autres charges exceptionnelles	10 000,00 €
*6811 Dotations aux amortissements	- 2 500,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	60 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

*6419 Remboursements de rémunérations	15 000 ,00 €
* 7062 Redevances et droits des services à caractère culturel	25 000,00 €
*7478 Participations d'autres organismes	32 000,00 €
*7788 Produits exceptionnels divers	-12 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	60 000,00 €

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'ordre

041 Opérations patrimoniales

* 27638 Autres établissements publics	10 000,00 €

Dépenses réelles

* 16878 Autres organismes et particuliers	10 000,00 €
* 2051 Concessions et droits similaires	-5 272,12 €
* 2183 Matériel de bureau et informatique	12 772,12 €
*2188 Autres immobilisations corporelles	3 500,00 €
Total des dépenses d'investissement	**31 000,00 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes réelles

* 024 Produit des cessions d'immobilisations	13 500,00 €

Recettes d'ordre

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

* 27638 Autres établissements publics	10 000,00 €

041 Opérations patrimoniales

* 16878 Autres organismes et particuliers	10 000,00 €

Dotations aux amortissements

* 28051 Concessions, droits similaires	3 000,00 €
* 28158 Autres installations, matériels, etc..	- 700 ,00 €

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

*28188 Autres immobilisations corporelles	-4 800,00 €
Total des recettes d'investissement	31 000,00 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour ampliation, certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,
M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 30 septembre 2016
- L'affichage : le 30 septembre 2016

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

PREFECTURE DU NORD
- 3 OCT. 2016
ARRIVEE

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-09-216

OBJET : DROITS DE SCOLARITE A COMPTER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Bernard DESPIERRE, Eric JARROT, Florian VIRLY, Laetitia LEGROS, Nathalie POISSON COGEZ, Audrey CHARLET, Agathe HENO, Paul RALU,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

Madame Laura GERARD a Monsieur Ivan RENAR

Monsieur Said DJOUMOI à Monsieur Michel TOMASEK,

Monsieur Gérald DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT,

Madame Isabelle MARIAGE à Mme Marie France BERTHET

Monsieur LALLANDE à Monsieur JARROT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Frédéric MUSY, Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Sandra LEFEBVRE, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Patricia JANCZAK, Jean Rémy VANDEVOORDE, Carole CORISSE, Yves THERY, Cécile PARENT NUTTE, Gilles FROGER, Delphine RICHE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

Vu la délibération n°2014-05-144 du 26 mai 2014 fixant les droits de scolarité,

Considérant qu'il est souhaitable d'actualiser les droits de scolarité à compter de l'année universitaire 2017-2018 ,

Le président propose au conseil d'administration la tarification suivante :

	Tarifs actuels (en €)	Tarifs (en €) à compter de l'année universitaire 2017-2018
Droits inscriptions élèves non boursiers	650	650 (union européenne) 1300 (non union européenne)
Droits inscriptions élèves boursiers	410	410
FLEA	2800	3500
VAE	180 de frais administratifs au dépôt du dossier puis frais d'inscription si dossier accepté	180 de frais administratifs au dépôt du dossier puis frais d'inscription si dossier accepté
ALTA (Auditorat Libre en théorie de l'Art)	50	75

La présente délibération est approuvée à la majorité (2 contre).

Ecole Supérieure d'Art de Dunkerque-Tourcoing http://www.esa-n.info

Pour ampliation, certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,
M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 30 septembre 2016
- L'affichage : le 30 septembre 2016

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

PREFECTURE DU NORD
- 3 OCT. 2016
ARRIVEE

Ecole ~~Supérieure d'Art du Nord-Pas de~~ Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-09-217

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES (INTEGRE AU GUIDE DES ETUDES)

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Bernard DESPIERRE, Eric JARROT, Florian VIRLY, Laetitia LEGROS, Nathalie POISSON COGEZ, Audrey CHARLET, Agathe HENO, Paul RALU,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

Madame Laura EVRARD à Monsieur Ivan RENAR

Monsieur Said DJOUMOI à Monsieur Michel TOMASEK,

Monsieur Gérald DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT,

Madame Isabelle MARIAGE à Mme Marie France BERTHET

Monsieur LALLANDE à Monsieur JARROT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Frédéric MUSY, Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Sandra LEFEBVRE, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Patricia JANCZAK, Jean Rémy VANDEVOORDE, Carole GORISSE, Yves THERY, Cécile PARENT NUTTE, Gilles FROGER, Delphine RICHE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

Considérant qu'il convient de prendre les mesures suivantes pour la bonne organisation du fonctionnement de l'établissement sur ses deux sites ;

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le règlement intérieur des études, intégré au guide des études (ci-annexé).

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour ampliation, certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,
M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 30 septembre 2016
- L'affichage : le 30 septembre 2016

TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE
30 SEP. 2016

PREFECTURE DU NORD
- 3 OCT. 2016
ARRIVEE

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-09-218

OBJET : DROITS D'INSCRIPTION AUX ATELIERS PERI-SCOLAIRES DU SITE DE TOURCOING A COMPTER DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Bernard DESPIERRE, Eric JARROT, Florian VIRLY, Laetitia LEGROS, Nathalie POISSON COGEZ, Audrey CHARLET, Agathe HENO, Paul RALU,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

Madame Laura EVRARD à Monsieur Ivan RENAR

Monsieur Said DJOUMOI à Monsieur Michel TOMASEK,

Monsieur Gérald DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT,

Madame Isabelle MARIAGE à Mme Marie France BERTHET

Monsieur LALLANDE à Monsieur JARROT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Frédéric MUSY, Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Sandra LEFEBVRE, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Patricia JANCZAK, Jean Rémy VANDEVOORDE, Carole GORISSE, Yves THERY, Cécile PARENT NUTTE, Gilles FROGER, Delphine RICHE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

L'établissement souhaite poursuivre l'activité dispensée par des enseignants qualifiés, dans la perspective d'une diffusion et d'une sensibilisation a l'art. Cette activité constitue pour l'établissement, un vecteur privilégié de promotion des enseignements et options proposés par l'ESA vers le public-cible (16-25 ans).

De plus, au regard de la volonté de diffusion a un public plus en difficulté sociale, une convention Crédit-loisirs avec la Mission locale de Lille a été signée, afin d'offrir à ce public un accès privilégié aux ateliers proposés.

Dans cette perspective, l'école a fixé une grille tarifaire par délibération n°2011-12-60 du 09 décembre 2011, en prenant acte de la convention passée avec la municipalité de Tourcoing, aux fins de permettre aux Tourquennois un accès plus attractif tarifairement aux activités.

Depuis la création de l'EPCC, il n'y a pas eu d'augmentation de ces tarifs, le Président propose donc au conseil d'administration la tarification suivante à compter de l'année universitaire 2017-2018 :

	Tourquennois			**Non Tourquennois**		
Cours	**1 atelier**	**2 ateliers**	**3 ateliers**	**1 atelier**	**2 ateliers**	**3 ateliers**
Dessin *Peinture* *Sculpture* *Infographie* *Expérimentation plastique* *Expérimentation plastique jeune public*	***145 €***	***180 €***	***290 €***	***180€***	***290 €***	***400 €***
Cours	**1 atelier**	**2 ateliers**	**3 ateliers**	**1 atelier**	**2 ateliers**	**3 ateliers**
Photographie *Céramique* *Gravure*	***165 €***	***200 €***	***290 €***	***200 €***	***310 €***	***400 €***
Pack Lycéen	***220 €***					
ALTA	***75 €***					

La présente délibération est approuvée à la majorité (2 contre, 2 abstentions).

Pour ampliation, certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,
M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :
- La transmission en préfecture le : 30 septembre 2016
- L'affichage : le 30 septembre 2016

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

PREFECTURE DU NORD
- 3 OCT. 2016
ARRIVEE

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-09-219

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS PAR LA VILLE DE TOURCOING POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Bernard DESPIERRE, Eric JARROT, Florian VIRLY, Laetitia LEGROS, Nathalie POISSON COGEZ, Audrey CHARLET, Agathe HENO, Paul RALU,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

Madame Laura EVRARD à Monsieur Ivan RENAR

Monsieur Said DJOUMOI à Monsieur Michel TOMASEK,

Monsieur Géraid DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT,

Madame Isabelle MARIAGE à Mme Marie France BERTHET

Monsieur LALLANDE à Monsieur JARROT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Frédéric MUSY, Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Sandra LEFEBVRE, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Patricia JANCZAK, Jean Rémy VANDEVOORDE, Carole GORISSE, Yves THERY, Cécile PARENT NUTTE, Gilles FROGER, Delphine RICHE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

Dans le cadre de la création de l'EPCC, la ville de Tourcoing a mis à disposition de l'ESA un bâtiment sis 36 bis rue des ursulines.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention de partenariat.

Aussi, afin de permettre le remboursement par l'école à la ville des charges de bâtiments pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour ampliation, certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,
M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 30 septembre 2016
- L'affichage : le 30 septembre 2016

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

Convention de mise à disposition de bâtiments entre la ville de Tourcoing et l'Ecole Supérieure d'Art Nord Pas-de-Calais Dunkerque-Tourcoing

Entre :

L'établissement public de coopération culturelle **l'ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD PAS-DE-CALAIS DUNKERQUE-TOURCOING,** sis 36 bis, rue des Ursulines, 59200 Tourcoing, représentée par Monsieur Ivan RENAR, Président, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration de l'EPCC du 10 mars 2015

ci-après dénommé l'ESA

D'une part,

Et :

La VILLE DE TOURCOING, sise à l'Hôtel de Ville, 10 Place Victor Hassebroucq à Tourcoing, représentée par son Maire, Monsieur Gérald DARMANIN, agissant au nom et pour le compte de la dite ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2016 et désignée sous le terme « la VILLE »

ci-après dénommée la ville de Tourcoing

PREAMBULE

Convaincues de la nécessité de développer l'attractivité et la vocation internationale de leurs écoles supérieures d'art, les Villes de Tourcoing et Dunkerque ont inscrit ces écoles dans un ambitieux processus d'harmonisation et de rapprochement et ont souhaité se regrouper au sein d'un établissement public de coopération culturelle pour l'accomplissement de ce service public.
Cet établissement dénommé École Supérieure d'Art du Nord-Pas-de-Calais/Dunkerque-Tourcoing a été créé le 1er janvier 2011 par arrêté préfectoral du 17 décembre 2010.
Son siège administratif est à Tourcoing mais il accueille les étudiants sur deux sites, l'un situé au 5 bis rue de l'Esplanade à Dunkerque et l'autre sur le site de Tourcoing. La VILLE est gestionnaire du site de Tourcoing par conventionnement avec la Métropole Européenne de Lille.
L'article 23.1 A des statuts prévoit la mise à disposition des locaux au profit de l'ESA par voie conventionnelle.
Au regard des impératifs organisationnels liés au fonctionnement de l'établissement et conformément aux statuts, cette convention devra intégrer également les prestations que la ville assumera sur le bâtiment pour le compte de l'ESA.
Il est enfin indiqué que des agents de la ville de Tourcoing sont mis à disposition de l'ESA par conventions individuelles conformément au décret n°2008-580.

ARTICLE I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition au profit de l'ESA des bâtiments situés au 36 bis rue des Ursulines appartenant au domaine public et dont la ville de Tourcoing est gestionnaire.

L'ESA en tant qu'affectataire de l'immeuble pourra à son tour mettre à disposition, à titre précaire et gratuit, une partie du bâtiment de l'Université Lille3 par convention dont une copie sera remise à la ville de Tourcoing.

Par ailleurs, la ville de Tourcoing apportera son concours à l'ESA en termes de moyens techniques pour le fonctionnement de l'activité de l'établissement sur le site de Tourcoing.
Les interventions peuvent constituer en des tâches effectuées directement par les agents des services municipaux ou relever de contrats passés par la ville de Tourcoing et dont bénéficiera l'ESA.

ARTICLE II - Durée

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Elle pourra, si nécessaire, faire l'objet d'une reconduction annuelle expresse par voie d'avenant.

ARTICLE IiI – Conditions de la mise à disposition des bâtiments

La mise à disposition de l'immeuble se fera sans perception de redevance.

La ville de Tourcoing conservera la prise en charge des grosses réparations en référence à l'article 606 du code civil sans répercussion à l'affectataire.

La ville de Tourcoing procédera également à l'entretien courant de l'immeuble affecté à l'ESA, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur y compris les espaces verts.
Le coût de ces interventions sera répercuté annuellement à l'affectataire.
La ville répercutera également à l'ESA la prime annuelle d'assurance de son contrat dommage aux biens souscrit auprès du courtier Nord Assurance.

ARTICLE IV– Les contrats d'entretiens et les fluides liés aux bâtiments

Pendant la durée de la présente convention, la Ville continuera à souscrire pour le compte de l'ESA les contrats de gaz, d'eau, d'électricité, de télésurveillance ainsi que les contrats d'entretien et de maintenance de chaudière, système incendie, extincteurs, ascenseurs, et s'engage à assurer la continuité de l'exécution de ces contrats.

Le coût annuel de ces contrats et les consommations d'eau et d'énergie afférentes seront répercutées a l'ESA.

ARTICLE V– Les services informatiques et téléphoniques

La ville de Tourcoing continuera d'assurer pour le compte de l'ESA la maintenance informatique et téléphonique, y compris les applications, pour les besoins de 12 postes de travail et 2 imprimantes du site de Tourcoing.

Le coût de ces services sera répercuté de la même manière à l'affectataire.

ARTICLE VI– Règles de sécurité en matière d'établissements recevant du public

L'ESA s'engage en tant qu'utilisateur des locaux à veiller au respect des règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public. Par ailleurs, l'ESA s'engage à saisir pour avis la commission communale de sécurité de tout projet de changement d'usage des locaux.

ARTICLE VII – Litiges

Les litiges concernant l'exécution ou les conditions d'application de la présente convention seront portés devant les juridictions compétentes dans le cas où aucune solution amiable n'aurait pu aboutir entre les parties.

Fait à Tourcoing, le

Pour la Ville de TOURCOING

Monsieur Gérald DARMANIN
Maire

Pour l' EPCC « Ecole Supérieure d'Art du Nord Pas de Calais / Dunkerque - Tourcoing »

Monsieur Ivan RENAR
Président

PREFECTURE DU NORD
- 3 OCT. 2016
ARRIVEE

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-09-220

OBJET : AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DU NORD DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE L'ESCAUT

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Bernard DESPIERRE, Eric JARROT, Florian VIRLY, Laetitia LEGROS, Nathalie POISSON COGEZ, Audrey CHARLET, Agathe HENO, Paul RALU,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

Madame Laura EVRARD à Monsieur Ivan RENAR

Monsieur Said DJOUMOI à Monsieur Michel TOMASEK,

Monsieur Gérald DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT,

Madame Isabelle MARIAGE à Mme Marie France BERTHET

Monsieur LALLANDE à Monsieur JARROT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Frédéric MUSY, Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Sandra LEFEBVRE, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Patricia JANCZAK, Jean Rémy VANDEVOORDE, Carole GORISSE, Yves THERY, Cécile PARENT NUTTE, Gilles FROGER, Delphine RICHE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

Le syndicat mixte du SAGE de l'Escaut souhaite s'affilier au centre de gestion du Nord.

Par courrier du 05 juillet 2016, le centre de gestion du Nord a demandé à l'ESA, en sa qualité d'établissement affilié, de se prononcer sur cette demande d'affiliation.

Il est donc demandé au conseil d'administration d'émettre un avis favorable ou défavorable à cette demande (voir documents joints).

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour ampliation, certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,
M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 30 septembre 2016
- L'affichage : le 30 septembre 2016

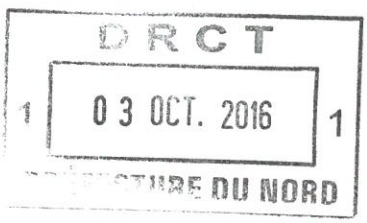

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

DRCT
03 OCT. 2016
PREFECTURE DU NORD

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

Le Président, à

Lille, le 05/07/2016

Monsieur le Président
ECOLE SUPERIEURE D'ART DE
DUNKERQUE ET TOURCOING
36 Bis rue des Ursulines
59200 TOURCOING

Nos réf. : COT04CGT/AAB/CRD
Affaire suivie par : A. ADOUNI-BRIQUET
Tél. : 03.59.56.88.02
comptabilite@cdg59.fr

Objet : Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au Cdg59.

Monsieur le Président,

Le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut a sollicité son affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2017.

Cette décision devra être adressée au Cdg59 avant le 1er Novembre 2016.

Vous pouvez consultez sur le site du Cdg59, http://www.cdg59.fr/le-cdg59/cotisations-au-cdg59/Enquête-affiliation les documents suivants :

- l'arrêté de création du Syndicat Mixte ;
- les statuts ;
- les extraits de textes réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Président

Marc GODEFROY
Maire de Lezennes
Conseiller Départemental

PREFECTURE DU NORD
- 3 OCT. 2016
ARRIVEE

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-09-221

OBJET : REVALORISATION DU MONTANT UNITAIRE DU TITRE DE RESTAURATION

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Bernard DESPIERRE, Eric JARROT, Florian VIRLY, Laetitia LEGROS, Nathalie POISSON COGEZ, Audrey CHARLET, Agathe HENO, Paul RALU,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

Madame Laura EVRARD à Monsieur Ivan RENAR

Monsieur Said DJOUMOI à Monsieur Michel TOMASEK,

Monsieur Gérald DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT,

Madame Isabelle MARIAGE à Mme Marie France BERTHET

Monsieur LALLANDE à Monsieur JARROT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Frédéric MUSY, Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Sandra LEFEBVRE, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Patricia JANCZAK, Jean Rémy VANDEVOORDE, Carole GORISSE, Yves THERY, Cécile PARENT NUTTE, Gilles FROGER, Delphine RICHE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

Vu la délibération n°2011-06-22 du 21 juin 2011, relative à la fourniture de titres de restauration au personnel de l'ESA,

Considérant la demande des représentants du personnel en comité technique réuni le 22 septembre 2016, quant à la revalorisation du montant unitaire du titre de restauration,

Compte tenu du débat engagé en cette instance et notamment du fait que le montant du titre de restauration n'a pas été réévalué depuis cinq ans,

****

Il vous est proposé :

- D'autoriser la revalorisation du titre de restauration pour un montant unitaire de 6 €,

Les autres dispositions* restent inchangées.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La présente délibération est approuvée à la majorité (2 abstentions).

Pour ampliation, certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,
M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 30 septembre 2016
- L'affichage : le 30 septembre 2016

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

PREFECTURE DU NORD
- 3 OCT. 2016
ARRIVEE

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-09-222

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE A 10/16^{E} AU 1ER OCTOBRE 2016 / SUPPRESSION D'UN POSTE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE A 10/16^{E} AU 1ER OCTOBRE

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Bernard DESPIERRE, Eric JARROT, Florian VIRLY, Laetitia LEGROS, Nathalie POISSON COGEZ, Audrey CHARLET, Agathe HENO, Paul RALU,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

Madame Laura EVRARD à Monsieur Ivan RENAR

Monsieur Said DJOUMOI à Monsieur Michel TOMASEK,

Monsieur Gérald DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT,

Madame Isabelle MARIAGE à Mme Marie France BERTHET

Monsieur LALLANDE à Monsieur JARROT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Frédéric MUSY, Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Sandra LEFEBVRE, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Patricia JANCZAK, Jean Rémy VANDEVOORDE, Carole GORISSE, Yves THERY, Cécile PARENT NUTTE, Gilles FROGER, Delphine RICHE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le départ en retraite d'un professeur d'enseignement artistique hors classe à 10/16e spécialité peinture,

Considérant qu'il y a lieu de recruter un professeur d'enseignement artistique de classe normale pour son remplacement,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 22 septembre 2016,

Il est proposé:

- La suppression à compter du 1er octobre 2016 d'un emploi permanent à temps non complet (10/16e) de professeur d'enseignement artistique hors classe,

- La création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (10/16e) de professeur d'enseignement artistique de classe normale.

  Catégorie : A
  Filière : Culturelle
  Cadre d'emploi : professeur d'enseignement artistique
  Grade : professeur d'enseignement artistique de classe normale
  Spécialité : peinture.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de l'établissement.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour ampliation, certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,
M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 30 septembre 2016
- L'affichage : le 30 septembre 2016

DRCT
03 OCT. 2016
PRÉFECTURE DU NORD

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

PREFECTURE DU NORD
- 3 OCT. 2016
ARRIVEE

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-09-223

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRNCIPAL AU 1ER OCTOBRE 2016

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Bernard DESPIERRE, Eric JARROT, Florian VIRLY, Laetitia LEGROS, Nathalie POISSON COGEZ, Audrey CHARLET, Agathe HENO, Paul RALU,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

Madame Laura EVRARD à Monsieur Ivan RENAR

Monsieur Said DJOUMOI à Monsieur Michel TOMASEK,

Monsieur Gérald DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT,

Madame Isabelle MARIAGE à Mme Marie France BERTHET

Monsieur LALLANDE à Monsieur JARROT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Frédéric MUSY, Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Sandra LEFEBVRE, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Patricia JANCZAK, Jean Rémy VANDEVOORDE, Carole GORISSE, Yves THERY, Cécile PARENT NUTTE, Gilles FROGER, Delphine RICHE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985,

Vu la délibération n° 2012-02-67 du 17 février 2012, classant l'ESA en assimilation sur la strate d'une commune de 20 000 à 40.000 habitants, en raison de ses compétences, de l'importance de son budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer,

Considérant que pour cette strate, le grade d'attaché principal attribué au cadre chargé de la gestion de l'établissement est justifié au vu de l'expertise et des responsabilités exercées,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 22 septembre 2016,

Il est proposé :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi d'attaché principal (Temps complet 35h/semaine), à compter du 1er octobre 2016,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de l'établissement.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing 59200 Tourcoing-http://www.esa-n.info
Ecole supérieure d'art

Pour ampliation, certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,
M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 30 septembre 2016
- L'affichage : le 30 septembre 2016

DRCT
1 03 OCT. 2016 1
PRÉFECTURE DU NORD

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

PRÉFECTURE DU NORD
03 OCT. 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-09-224

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Bernard DESPIERRE, Eric JARROT, Florian VIRLY, Laetitia LEGROS, Nathalie POISSON COGEZ, Audrey CHARLET, Agathe HENO, Paul RALU,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

Madame Laura EVRARD à Monsieur Ivan RENAR

Monsieur Said DJOUMOI à Monsieur Michel TOMASEK,

Monsieur Gérald DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT,

Madame Isabelle MARIAGE à Mme Marie France BERTHET

Monsieur LALLANDE à Monsieur JARROT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Frédéric MUSY, Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Sandra LEFEBVRE, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Patricia JANCZAK, Jean Rémy VANDEVOORDE, Carole GORISSE, Yves THERY, Cécile PARENT NUTTE, Gilles FROGER, Delphine RICHE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Compte tenu des précédentes délibérations relatives aux créations / suppression d'emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 22 septembre 2016,

Il est proposé au conseil d'administration :

La mise à jour du tableau des effectifs au 1er octobre 2016 (ci-annexé)

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour ampliation, certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,
M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 30 septembre 2016
- L'affichage : le 30 septembre 2016

DRCT
03 OCT. 2016
PRÉFECTURE DU NORD

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

esä école supérieure d'art du Nord-Pas de Calais/ Dunkerque-Tourcoing

DRCT
03 OCT. 2016
PRÉFECTURE DU NORD

Tableau des Effectifs au 1er octobre 2016

(CT du 22 septembre 2016)

Emplois permanents pouvant être occupés par des agents contractuels

Personnel ESA :

Filière	Grade ou Emploi	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus	Durée hebdomadaire de service
Administrative	Directeur d'EPCC	A	1	0	35 h (TC)
	Attaché principal	A	1	1	35 h (TC)
	Attaché	A	1	0	35 h (TC)
	Rédacteur principal 1ere classe	B	1	1	35h (TC)
	Adjoint Administratif 2e classe	C	1	1	35h (TC)
	Sous Total :		**5**	**3**	
Technique	Adjoint Technique 2e classe	C	2	2	30h / 35 h(TP)
	Adjoint Technique 2e classe	C	2	2	35h (TC)
	Sous Total :		**4**	**4**	
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2e classe	B	1	1	35h (TC)
	Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	5	2	16h (TC)
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	21	20	16 h (TC)
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	10 h / 16h (TP)
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	8h/16h (TP)
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	12 h / 16h (TP)
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	4h / 16h (TP)
	Assistant d'enseignement artistique principal 1re classe	B	6	5	20h (TC)
	Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	B	3	3	20h (TC)
	Sous Total :		**40**	**35**	

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

Personnel mis à disposition des villes de Dunkerque et de Tourcoing :

Filière	Grade ou Emploi	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus	Durée hebdomadaire de service
Administrative	Rédacteur	B	1	1	35h (TC)
	Adjoint administratif principal 2e classe	C	1	1	37h (TC)
	Sous Total :		**2**	**2**	
Technique	Agent de maîtrise principal	C	1	1	37h (TC)
	Agent de maîtrise	C	1	1	37h (TC)
	Adjoint technique principal 1re classe	C	1	1	37h (TC)
	Adjoint technique principal 2e classe	C	3	3	37h (TC)
	Sous Total :		**6**	**6**	
Culturelle	Conservateur du patrimoine et des bibliothèques	A	1	1	37h (TC)
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1re classe	B	1	1	80 % / 37h (TP)
	Sous Total :		**2**	**2**	

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

PREFECTURE DU NORD
- 3 OCT. 2016
ARRIVEE

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

PRÉFECTURE DU NORD
03 OCT. 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-09-225

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Bernard DESPIERRE, Eric JARROT, Florian VIRLY, Laetitia LEGROS, Nathalie POISSON COGEZ, Audrey CHARLET, Agathe HENO, Paul RALU,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

Madame Laura EVRARD à Monsieur Ivan RENAR

Monsieur Said DJOUMOI à Monsieur Michel TOMASEK,

Monsieur Gérald DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT,

Madame Isabelle MARIAGE à Mme Marie France BERTHET

Monsieur LALLANDE à Monsieur JARROT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Frédéric MUSY, Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Sandra LEFEBVRE, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Patricia JANCZAK, Jean Rémy VANDEVOORDE, Carole GORISSE, Yves THERY, Cécile PARENT NUTTE, Gilles FROGER, Delphine RICHE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériels des attachés de l'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres des corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au dispositif indemnitaire spécifique du fonctionnaire mis à disposition,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 septembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de l'Ecole Supérieure d'Art Nord Pas de Calais Dunkerque/Tourcoing,

Le RIFSSEP est transposable à la Fonction publique Territoriale en vertu du principe de parité (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) et en application de l'article 1er du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit que « le régime indemnitaire fixé par l'assemblée délibérante au bénéfice des fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Un tableau établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents grades des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ». Toutefois, en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci sont libres ou non d'instaurer les nouvelles dispositions indemnitaires (modalités, modulations...) ;

Dispositions générales applicables au RIFSEEP

I. Composition du RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de deux primes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est versée mensuellement.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est facultatif. Il pourrait être versé mensuellement ou annuellement en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Ces deux primes sont cumulatives mais diffèrent dans leurs modalités de versement. L'IFSE est l'indemnité principale ; elle est versé mensuellement. Le complément indemnitaire est, quant à lui, facultatif, versé mensuellement ou annuellement en une ou deux fractions et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

I.1.1 L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Cette indemnité repose sur :

I.1.1 La formalisation de critères professionnels liés aux fonctions

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions à savoir :

- Fonctions d'encadrement d'équipes, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise professionnelle et fonctionnelle dans le domaine de référence de l'agent,
- Sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel (charge psychique ou émotionnelle du poste, relations externes, responsabilité financière, juridique, technique,)

I.1.2 La prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;

L'expérience professionnelle est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

La circulaire NOR : RDFF1427139C en date du 5 décembre 2014 précise que l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- De l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE n'est pas rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève,
- De la valorisation de l'engagement et de la manière de servir (prise en compte dans l'attribution du CIA).

La prise en compte de l'expérience professionnelle permet de valoriser, notamment :

- Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée à l'ESA
- Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que ce soit son ancienneté (adaptation à de nouvelles situations de travail, force de propositions, gestion d'événements exceptionnels...)
- Les formations suivies (liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens...)
- La connaissance de son environnement de travail et les procédures (fonctionnement de la collectivité, circuits de décisions, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus,..)
- L'approfondissement des savoirs techniques, professionnels et leur utilisation,
- Etc.

L'expérience professionnelle est un critère individuel dont l'influence se traduit dans le montant de l'IFSE qui sera attribué à l'agent.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

I.1.3 Les bénéficiaires

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

I.2 Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

En application de l'article 3 du décret N°2014-513, le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

1) en cas de changement de fonctions,
2) au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...),
3) en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

I.3 Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

	Régime indemnitaire FPE
Congé de maladie ordinaire	Principe : Maintien dans les proportions du traitement (Décret n°2010-997 du 26 août 2010)
Congé pour accident de service ou maladie professionnelle	Limite (Circulaire n° BCRF 1031314C du 22 mars 2011) : Demeurent applicables les dispositions des régimes indemnitaires :
Congé maternité, paternité, adoption	- dont les montants tiennent compte de la manière de servir de l'agent et/ou de l'atteinte de résultats ; - qui rétribuent des sujétions particulières et dont la suspension est effective à compter du remplacement de l'agent ; - qui sont représentatifs de frais ; - qui sont liés à l'organisation du temps de travail.
CLM/ CLD	Art. 37 alinéa 2 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 « Au traitement ou au demi-traitement s'ajoutent les avantages familiaux et la totalité ou la moitié des indemnités accessoires, à l'exclusion de celles qui sont attachées à l'exercice des fonctions ou qui ont le caractère de remboursement de frais. »

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

I.4 Le complément indemnitaire Annuel (C.I.A)

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A) peut être versé afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

En vertu du principe de libre administration de la collectivité, seule l'autorité territoriale peut décider du montant attribué à chaque agent.

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions. Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100 % de ce montant maximal. Il est facultatif versé annuellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant du CIA attribué à l'agent fait l'objet chaque année d'une appréciation individuelle et d'une décision expresse d'attribution.

II Garanties individuelles lors de la mise en place de l'IFSE

En application de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application des dispositions du décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre des fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), indemnité de résidence, supplément familial de traitement, remboursements de frais, les primes et indemnités liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail cumulables avec l'IFSE, astreintes, etc..), est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret n°2014-513 du 20/05/2014.

III Règles du cumul du RIFSEEP

L'article 5 du décret N°2014-513 du 20 mai 2014 précise que l'IFSE et la CIA sont exclusifs de toutes primes et indemnités **liées aux fonctions et à la manière de servir**, à l'exception de celles énumérées par un arrêté du 27 août 2015 (RDFF1519795A). Par conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler, par exemple, avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)

Le RIFSEEP est en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,..)
- Les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,)

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

IV La détermination des groupes de fonction et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Tableaux correspondants

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX – IFSE

GROUPES DE FONCTION	TYPES D'EMPLOIS (INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
GROUPE 1	Direction	36 210 €	22 310 €
GROUPE 2	Direction adjointe	32 130 €	17 205 €
GROUPE 3	Responsable de service	25 500 €	14 320 €
GROUPE 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	11 160 €

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX – C.I.A

GROUPES DE FONCTION	TYPES D'EMPLOIS (INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE 1	Direction	6 390 €
GROUPE 2	Direction adjointe	5 670 €
GROUPE 3	Responsable de service	4 500 €
GROUPE 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS - IFSE

GROUPES DE FONCTION	TYPES D'EMPLOIS (INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
GROUPE 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,....	17 480 €	8 030 €
GROUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €
GROUPE 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS – C.I.A.

GROUPES DE FONCTION	TYPES D'EMPLOIS (INDICATIF)	MONTANTS ANNUEL MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,....	2 380 €
GROUPE 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage gérer ou animer un ou plusieurs services	2 185 €
GROUPE 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX - IFSE

GROUPES DE FONCTION	TYPES D'EMPLOIS (INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
		NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
GROUPE 1	Chef d'équipe, gestionnaire, comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications...	11 340 €	7 090 €
GROUPE 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX – C.I.A

GROUPES DE FONCTION	TYPES D'EMPLOIS (INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE 1	Chef d'équipe, gestionnaire, comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications...	1 260 €
GROUPE 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

Dispositif indemnitaire spécifique aux personnels mis à disposition de l'établissement

Vu l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration ou son établissement d'origine, sans préjudice éventuel d'un complément de rémunération dûment justifié, versé selon les règles applicables aux personnels exerçant leurs fonctions dans l'organisme d'accueil.

Les personnels mis à disposition de l'établissement pourront percevoir en complément de rémunération. les primes et indemnités attribuées aux personnels de l'établissement sur les bases définies ci-dessus.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

L'attribution individuelle du RIFSEEP décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

*****

Sur ces bases et après avis favorable du comité technique réuni le 22 septembre 2016, il est proposé au conseil d'administration :

- D'instaurer le RIFSEEP au 1er octobre 2016 en remplacement du régime indemnitaire existant pour les cadres d'emploi des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs
- D'appliquer les dispositions du RIFSEEP dans les conditions prévues dans la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés d'attribution individuels correspondants.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

Pour ampliation, certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,
M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :
- La transmission en préfecture le : 30 septembre 2016
- L'affichage : le 30 septembre 2016

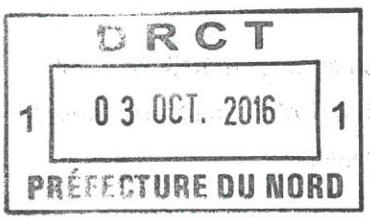

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

PRÉFECTURE DU NORD
03 OCT. 2016

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-09-226

OBJET : FIXATION DU CADRE INDEMNITAIRE (MISE A JOUR)

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Bernard DESPIERRE, Eric JARROT, Florian VIRLY, Laetitia LEGROS, Nathalie POISSON COGEZ, Audrey CHARLET, Agathe HENO, Paul RALU,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

Madame Laura EVRARD à Monsieur Ivan RENAR

Monsieur Said DJOUMOI à Monsieur Michel TOMASEK,

Monsieur Gérald DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT,

Madame Isabelle MARIAGE à Mme Marie France BERTHET

Monsieur LALLANDE à Monsieur JARROT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Frédéric MUSY, Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Sandra LEFEBVRE, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Patricia JANCZAK, Jean Rémy VANDEVOORDE, Carole GORISSE, Yves THERY, Cécile PARENT NUTTE, Gilles FROGER, Delphine RICHE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

Monsieur le Président rappelle que les fonctionnaires, titulaires et stagiaires ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités du régime indemnitaire, en vertu de :

- du code général des collectivités territoriales ;
- de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- de l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;
- du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- de l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- de l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- du décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;
- du décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré ;
- de l'arrêté du 25 février 2002 fixant la liste des corps d'assimilation pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires en fonctions dans les services déconcentrés, les établissements publics locaux d'enseignement et les établissements publics relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en application du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- de l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au dispositif indemnitaire spécifique du fonctionnaire mis à disposition.

Le Président précise ensuite qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels des filières administrative, technique, culturelle et d'animation.

Il indique enfin qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes précités la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Dans ce cadre, par délibération N°2015-10-201 du 06 octobre 2015, le Conseil d'Administration a fixé le cadre du régime indemnitaire de l'école.

Compte tenu des mouvements de personnel, il y a lieu de mettre à jour la délibération fixant le cadre indemnitaire.

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 22 septembre 2016,

Il est donc proposé au conseil d'administration la délibération suivante :

I / Attributions

Monsieur le Président, propose d'autoriser l'attribution au personnel de l'établissement, sur les bases définies ci-après, les primes et indemnités suivantes :

• **L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires**, aux taux moyens prévus par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés, est attribuée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Assistant de conservation

Le montant moyen annuel de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8. Le coefficient de modulation individuelle est déterminé par les critères suivants :

Critères	Coefficients de modulation individuelle
supplément de travail fourni et importance des sujétions	8

Grades	Effectif *	Crédit global Montant de référence annuel X coefficient X effectif
Assistant de conservation	1	Montant de référence annuel X coefficient X effectif
TOTAL	1	

** Emplois budgétaires réellement pourvus*

Cette indemnité est versée mensuellement.

• **L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires**, dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Les grades de catégorie C ainsi que les grades de catégorie B, sous réserve qu'ils ne soient pas déjà éligibles à l'attribution d'une prime exclusive de toute prime ou indemnité.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Les heures seront comptabilisées par un décompte déclaratif mensuel attesté par le responsable hiérarchique et validé par la direction de l'établissement.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service après information du comité technique paritaire. Cette indemnité est versée mensuellement.

• **L'indemnité d'administration et de technicité**, dans les conditions fixées par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Agent de maîtrise principal
- Adjoint technique 2e classe

Le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8 ; le coefficient de modulation individuelle est déterminé par les critères suivants :

Critères	Coefficients de modulation individuelle
Responsabilités ou sujétions particulières	8

Grades	Effectif *	Crédit global Montant de référence annuel X coefficient X effectif
Agent de maîtrise principal	1	Montant de référence annuel X coefficient X effectif
Adjoint technique 2e classe	2	Montant de référence annuel X coefficient X effectif
TOTAL	3	

* Emplois budgétaires réellement pourvus

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Elle est versée mensuellement.

• **L'indemnité d'exercice de missions des préfectures**, dans les conditions fixées par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Agent de maîtrise principal
- Adjoint technique 2e classe

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

Le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3 ; le coefficient de modulation individuelle est déterminé par les critères suivants :

Critères	Coefficients de modulation individuelle
Niveau de responsabilité supérieur aux agents du même grade	3

Grades	Effectif *	Crédit global Montant de référence annuel X coefficient X effectif
Agent de maîtrise principal	1	Montant de référence annuel X coefficient X effectif
Adjoint technique 2e classe	2	Montant de référence annuel X coefficient X effectif
TOTAL	3	

* *Emplois budgétaires réellement pourvus*

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures est versée mensuellement.

• **L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe et part modulable),** dans les conditions fixées par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- Professeur d'enseignement artistique hors classe
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe

Le montant de l'indemnité est déterminé par arrêté ministériel ; les attributions individuelles sont déterminées par les critères suivants :

Critères	Montant annuel
Part fixe : exercice effectif des fonctions enseignants y ouvrant droit, en particulier au suivi individuel et d'évaluation des élèves	1206.35 € brut
Part modulable : exercice effectif des fonctions de coordination d'année	1417.37 € brut

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

Part Fixe :

Grades	Effectif *	Crédit global Montant annuel x effectif
Professeur d'enseignement artistique hors classe	2	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	24	Montant annuel x effectif
Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe	5	
Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	3	
TOTAL	34	

* Emplois budgétaires réellement pourvus

Part Modulable :

Grades	Effectif *	Crédit global Montant annuel x effectif
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	8	Montant annuel x effectif
Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe	2	
Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	1	
TOTAL	11	

* Emplois budgétaires réellement pourvus

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe et part modulable) est versée mensuellement.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

• **L'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement**, dans les conditions fixées par le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 et par le décret n°50-1253 du 06 octobre 1950, pourra être attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires relevant du grade suivant :

- Professeur d'enseignement artistique de classe normale
- Professeur d'enseignement artistique hors classe

Conditions d'octroi : Effectuer un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut particulier (16h).

Les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale.

L'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

• **L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction**, dans les conditions fixées par le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 et par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, pourra être attribuée aux fonctionnaires titulaires relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique.

Le montant moyen annuel de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8.

Le coefficient de modulation individuelle est déterminé par les critères suivants :

Critères	Coefficients de modulation individuelle
Supplément de travail fourni et importance des sujétions	8

Cadre d'emploi	Effectif *	Crédit global Montant de référence annuel X coefficient X effectif
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	Montant de référence annuel X coefficient X effectif
TOTAL	1	

* *Emplois budgétaires réellement pourvus*

Cette indemnité est versée mensuellement.

II / Dispositif indemnitaire spécifique aux personnels mis à disposition de l'établissement

Vu l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration ou son établissement d'origine, sans préjudice éventuel d'un complément de rémunération dûment justifié, versé selon les règles applicables aux personnels exerçant leurs fonctions dans l'organisme d'accueil.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

Les personnels mis à disposition de l'établissement pourront percevoir en complément de rémunération, les primes et indemnités attribuées aux personnels de l'établissement sur les bases définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

DÉCIDE QUE :

- le régime indemnitaire est attribué dans les conditions exposées ci-dessus ;
- l'établissement fixe les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuel maximum déterminés par la réglementation ;
- les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
Ecole supérieure d'art
Dans une des Dunkerquines-59200 Tourcoing-http://www.esa-n.info
ESA

Pour ampliation, certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,
M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 30 septembre 2016
- L'affichage : le 30 septembre 2016

DRCT
1 03 OCT. 2016 1
PRÉFECTURE DU NORD

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

PRÉFECTURE DU NORD
03 OCT. 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-09-227

OBJET : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2E CLASSE

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Bernard DESPIERRE, Eric JARROT, Florian VIRLY, Laetitia LEGROS, Nathalie POISSON COGEZ, Audrey CHARLET, Agathe HENO, Paul RALU,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

Madame Laura EVRARD à Monsieur Ivan RENAR

Monsieur Said DJOUMOI à Monsieur Michel TOMASEK,

Monsieur Gérald DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT,

Madame Isabelle MARIAGE à Mme Marie France BERTHET

Monsieur LALLANDE à Monsieur JARROT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Frédéric MUSY, Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Sandra LEFEBVRE, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Patricia JANCZAK, Jean Rémy VANDEVOORDE, Carole GORISSE, Yves THERY, Cécile PARENT NUTTE, Gilles FROGER, Delphine RICHE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

DELIBERATION N° 2016-09-227

Conseil d'Administration de l'EPCC

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing

Séance ordinaire du 29 septembre 2016

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité (ou établissements publics) de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Considérant que les conditions d'avancement sont remplies par un agent de l'ESA relevant du grade d'assistant de conservation,

Il propose donc de fixer le ratio promus / promouvables pour l'avancement au grade d'assistant de conservation principal 2e classe, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 22 septembre 2016,

Il est proposé :

- - De fixer à 100 % le taux de promotion au grade d'assistant de conservation principal 2e classe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
25 rue des Ursulines-59200 Tourcoing-http://www.esa-n.info
École supérieure d'art
ESA

Pour ampliation, certifié conforme,

Le Président du Conseil d'Administration,

M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 30 septembre 2016
- L'affichage : le 30 septembre 2016

DRCT
1 03 OCT. 2016 1
PRÉFECTURE DU NORD

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

PREFECTURE DU NORD
03 OCT. 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-09-228

OBJET : BESOINS EN VACATION DU 1ER OCTOBRE 2016 AU 30 JUIN 2017

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Bernard DESPIERRE, Eric JARROT, Florian VIRLY, Laetitia LEGROS, Nathalie POISSON COGEZ, Audrey CHARLET, Agathe HENO, Paul RALU,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

Madame Laura EVRARD à Monsieur Ivan RENAR

Monsieur Said DJOUMOI à Monsieur Michel TOMASEK,

Monsieur Gérald DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT,

Madame Isabelle MARIAGE à Mme Marie France BERTHET

Monsieur LALLANDE à Monsieur JARROT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Frédéric MUSY, Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Sandra LEFEBVRE, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Patricia JANCZAK, Jean Rémy VANDEVOORDE, Carole GORISSE, Yves THERY, Cécile PARENT NUTTE, Gilles FROGER, Delphine RICHE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

Il est demandé au conseil d'administration de délibérer pour les besoins en vacation de l'année universitaire 2016-2017.

Besoins :

- **Vacations intervenants artistiques :**

80 jours (560 heures) (selon forfait conférence ou workshop – délibération N° 2014-05-153)

- **Vacations modèles vivants :**

4h / semaine à raison de 30 semaines soit 120h (15 € brut / h)

- **Vacations d'enseignement post-scolaires du site de Tourcoing et de langue étrangère (chinois) :**

- Post scolaire : 3 enseignants - 10h / semaine hors vacances scolaires

- Langue étrangère (chinois) : 1 enseignant – 2h / semaine hors vacances scolaires

Soit : à raison de 30 semaines : 360 heures (48 € brut / h)

****

Vu l'état ci-dessus détaillé,

Il est demandé au conseil d'administration de valider l'engagement de 1040 heures de vacations du 1er octobre 2016 au 30 juin 2017.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour ampliation, certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,
M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 30 septembre 2016
- L'affichage : le 30 septembre 2016

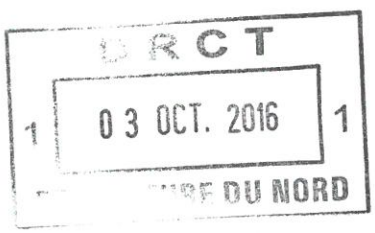

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

PREFECTURE DU NORD
- 3 OCT. 2016
ARRIVEE

Ecole Supérieure d'Art du Nord-Pas de Calais / Dunkerque-Tourcoing
36 bis rue des Ursulines
59 200 Tourcoing

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD-PAS DE CALAIS / DUNKERQUE-TOURCOING

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016-09-229

OBJET : PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'EMPLOIS AIDES (CAE, CUI, EMPLOI D'AVENIR)

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Ivan RENAR, Marie France BERTHET, Michel TOMASEK, Peter MAENHOUT, Bernard DESPIERRE, Eric JARROT, Florian VIRLY, Laetitia LEGROS, Nathalie POISSON COGEZ, Audrey CHARLET, Agathe HENO, Paul RALU,

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

Madame Laura EVRARD à Monsieur Ivan RENAR

Monsieur Said DJOUMOI à Monsieur Michel TOMASEK,

Monsieur Gérald DARMANIN à Monsieur Peter MAENHOUT,

Madame Isabelle MARIAGE à Mme Marie France BERTHET

Monsieur LALLANDE à Monsieur JARROT

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Frédéric MUSY, Catherine DELVIGNE, Martial CHMIELINA, Albert CLERMONT, Sandra LEFEBVRE, Philippe RYSMAN, Mathilde CHASSOT, Patricia JANCZAK, Jean Rémy VANDEVOORDE, Carole GORISSE, Yves THERY, Cécile PARENT NUTTE, Gilles FROGER, Delphine RICHE

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Nombre de membres donnant procuration : 5

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. et l'emploi d'avenir prennent la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre établissement peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Deux C.U.I /C.A.E. sont recrutés au sein de notre établissement pour exercer les fonctions d'accueil et de secrétariat exercées auparavant par un agent mis à la disposition par la Ville de Dunkerque. Leur temps de travail est de 20 h par semaine.

Ces contrats à durée déterminée sont conclus pour une période de 12 mois à compter du 1er avril 2016. Ils peuvent être prolongés dans la limite totale de 24 mois sous réserve de la convention « Contrat unique d'insertion ».

Le dispositif d'accompagnement, d'aide financière et de formation inscrit dans la convention peut être prolongé au delà de deux ans, dans la limite d'une durée de cinq ans pour les personnes :

- Soit allocataires de minima sociaux âgées de 48 ans minimum à la signature du C.U.I
- Soit reconnues travailleurs handicapés
- Soit effectuant une formation professionnelle en cours de réalisation (afin de l'achever)

L'Etat prend en charge 75 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère des charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de l'établissement est donc minime.

Notre établissement peut décider aussi de recourir aux emplois d'avenir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou cap emploi si travailleur handicapé) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE
30 SEP. 2016

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

Le public concerné doit être âgé entre 18 et 25 ans (30 ans si travailleur handicapé).

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Il peut y avoir des aides complémentaires notamment pour favoriser l'accès d'adultes handicapés à la vie active.

Au vu des qualités propres à ce type de contrat (formation possible adaptée aux besoins de notre structure), notre établissement pourrait recruter un emploi d'avenir à temps complet répondant aux conditions précitées pour une période de 12 mois renouvelable deux fois. Les fonctions exercées selon les besoins au moment du recrutement pourraient concerner de l'accueil, du secrétariat ou la maintenance des différents équipements de l'établissement.

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 22 septembre 2016,

Le Président propose donc au conseil d'administration :

- De valider la procédure liée aux emplois C.U.I / C.A.E
- De l'autoriser à recruter en C.U.I / C.A.E si besoin dans les conditions précitées
- De l'autoriser à recruter en emploi d'avenir si besoin dans les conditions précitées

D'inscrire les crédits correspondants au budget

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour ampliation, certifié conforme,
Le Président du Conseil d'Administration,
M. Ivan RENAR

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 30 septembre 2016
- L'affichage : le 30 septembre 2016

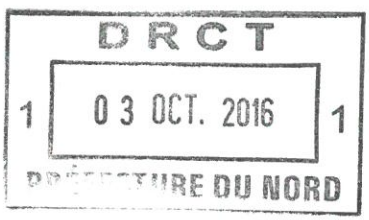

TRANSMIS EN PREFECTURE LE

30 SEP. 2016

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 529...../2016 (annule et remplace la note n° 574/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour l'accès des personnes condamnées au téléphone

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone aux personnes détenues condamnées (article R57-8-23 du code de procédure pénale)

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement

Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 530 /2016 (annule et remplace la note n° 240/2016 du 06 juin 2016)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu la circulaire NOR : JUSK1340026C du 15 juillet 2013

Article 1er - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'administration

Aux capitaines pénitentiaires :
- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention

Aux lieutenants :
- Monsieur Yannick MUTEZ,
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Julien DOYHENARD,
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Gérard COLMANT
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone : 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

- Monsieur Gilles DUFOUR, major pénitentiaire en charge de la sécurité
- Monsieur Jérémie HINDRYCKX, surveillant brigadier, adjoint à la sécurité
- Monsieur Julien KSCHONSEK, service informatique
- Monsieur Michael CLERBOUT, service informatique

Aux fins : d'accéder aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection en raison de leur fonctions et pour les besoins du service selon la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique notamment ses articles 26 et 38, la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation notamment ses articles 17 et suivants, la loi n°2009-1436 du 24/11/2009 pénitentiaire notamment son article 58 ainsi que le code de procédure pénale notamment ses articles D265 et suivants.

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone : 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 531 / 2016 (annule et remplace la note n° 576/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour l'animation de certaines activités

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP – adjoint au chef d'établissement

Aux fins d'autoriser l'animation d'activités organisées pour les personnes détenues, par des personnes extérieures (article D446 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 532 /2016 (annule et remplace la note n° 577/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour interdire l'accès d'une personne détenue aux activités sportives

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'interdire à une personne détenue, l'accès aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (article D459-3 du code de procédure pénale).

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 533 /2016 *(annule et remplace la note 241/2016 du 25 mai 2016)*

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour l'affectation et la réaffectation des détenus en cellule

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux capitaines pénitentiaires :
- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention

Aux lieutenants
- Monsieur Yannick MUTEZ,
- Monsieur Julien DOYHENARD,
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Gérard COLMANT
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Sébastien LEYS

Madame Alicia MASTROMONACO

Aux fins d'affecter ou réaffecter les personnes détenues en cellule (article DR57-6-24 du code de procédure pénale)

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Aux majors :

- Monsieur Luc DELIERRE,
- Monsieur Gilles DUFOUR,

Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Kamel DRAIDI
- Madame Chloé FONTAINE
- Monsieur Julien KARAMUCKI
- Monsieur Fabrice MARCQ
- Monsieur Guillaume MICHEL
- Monsieur Wilfried PLUQUET
- Monsieur Rachid RAHHALI
- Monsieur Mario SONTA
- Monsieur Mickaël VIART
- Madame Isabelle WADOUX
- Madame Aurélie AVOINE
- Monsieur Loïc BODIN,
- Monsieur Christophe CHIBOUT
- Monsieur DESOUSA Francisque
- Monsieur Christophe DUBOIS
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Jean Yves MITERNIQUE
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Eric WEIS
- Monsieur Willy WABLE

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement

Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax . 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 534 /2016 (annule et remplace la note n° 579/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour désigner les assesseurs extérieurs siégeant en commission de discipline

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP Adjoint au chef d'établissement

Aux fins de dresser le tableau de roulement désignant pour une période déterminée, les assesseurs extérieurs appelés à siéger à la commission de discipline (article R57-7-12 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 535 /2016 (annule et remplace la note n° 580/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser une personne détenue à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne (article D331 du code de procédure pénale).

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 536 /2016 (annule et remplace la note n° 581/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire et pour la suspension d'une habilitation concernant des personnels de santé

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP Adjoint au chef d'établissement

Aux fins de :

- suspendre l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers (article D 388 du code de procédure pénale) ;

- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (article D 389 du code de procédure pénale) ;

- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé (article D390 du code de procédure pénale) ;

- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (article D390-1 du code de procédure pénale).

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax :03 59 22 20 19

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER DSP,
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

- Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'Administration

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax :03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 537 /2016 (annule et remplace la note n° 582/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour les autorisations d'accès à l'établissement

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser l'accès à l'établissement (article D277 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Jean Robert KOCONKA, Attaché d'Administration

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 538 / 2016 (annule et remplace la note n° 583/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte ou pour des associations

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte ou pour des associations (article D 432-3 du code de procédure pénale).

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 539 /2016 (annule et remplace la note n° 584/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour autoriser l'entrée ou la sortie de l'établissement

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondance ou d'objet de l'établissement (article D274 du code de procédure pénale).

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 540 /2016 (annule et remplace la note n° 585/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (article D394 du code de procédure pénale).

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 541 /2016 (annule et remplace la note n° 586/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à réceptionner des cours par correspondance

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser la réception, par une personne détenue, des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'Education Nationale (article D436-2 du code de procédure pénale).

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 542 /2016 (annule et remplace la note n° 590/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à effectuer un versement à l'extérieur

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser les personnes détenues condamnés à effectuer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif (article D330 du code de procédure pénale).

Article 2 La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 543 /2016 (annule et remplace la note n° 594/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour décider de la destination des aménagements faits par une personne détenue

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : de décider de la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (article D449 du code de procédure pénal).

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 544 / 2016 (annule et remplace la note n° 618/2015 du 14 décembre 2015)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour ordonner la dispense d'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions disciplinaires et pour révoquer, tout ou partie, du sursis à exécution des sanctions disciplinaires

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale
Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'ordonner une dispense d'exécution, une suspension ou un fractionnement des sanctions disciplinaires (article R57-7-60 du code de procédure pénale) et pour révoquer, tout ou partie, du sursis à exécution des sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 545 /2016 (annule et remplace la note n° 243/2016 du 25 mai 2016)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Yannick MUTEZ,
- Monsieur Julien DOYHENARD,
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Gérard COLMANT
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO

Aux fins : d'utiliser des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (article D283-4 du code de procédure pénale).

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord

Le Chef d'Établissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone : 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 546 /2016 (annule et remplace la note n° 620/2015 du 14 décembre 2015)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour l'engagement des poursuites disciplinaires

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Aux fins d'engager les poursuites disciplinaires à l'encontre d'une personne détenue (article R57-7-15 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement

Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du Pommier
CS100 28
59 112 ANNOEULLIN

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 547 /2016 (annule et remplace la note n° 598/2014 du 14 décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour autoriser l'envoi d'argent ou la réception de subsides

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'autoriser une personne détenue à envoyer de l'argent à sa famille (article D421 du code de procédure pénale) ou à réceptionner des subsides

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone : 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 548 /2016 (annule et remplace la note n° 599/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour fixer la somme qu'une personne détenue peut détenir à l'occasion d'un placement en semi liberté, extérieur ou permission de sortir

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins de : Fixer la somme qu'une personne détenue peut détenir à l'occasion d'un placement en semi-liberté, d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir (article D122 du code de procédure pénale).

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires

du Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 549 /2016 (annule et remplace la note n° 244/2016 du 25 mai 2016)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour procéder à la fouille d'une personne détenue

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale
Vu la loi n° 2009-1436 du 24/11/2009
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010
Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011

Article 1er - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Yannick MUTEZ
- Monsieur Julien DOYHENARD,
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Gérard COLMANT,
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO

Aux majors :

- Monsieur Luc DELIERRE
- Monsieur Gilles DUFOUR

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Christophe DUBOIS
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Jean Yves MITERNIQUE
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE

Madame Aurélie AVOINE
Monsieur Loïc BODIN,
Monsieur Christophe CHIBOUT
Monsieur Kamel DRAIDI
Madame Chloé FONTAINE
Monsieur Julien KARAMUCKI
Monsieur Fabrice MARCQ
Monsieur Guillaume MICHEL
Monsieur Wilfried PLUQUET
Monsieur Rachid RAHHALI
Monsieur Mario SONTA
Monsieur Eric WEIS
Madame Isabelle WADOUX

Aux fins de : procéder à la fouille d'une personne détenue selon les termes des articles susvisés

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 550 /2016 (annule et remplace la note n° 600/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour interdire l'accès à une publication

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

– - Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement

Aux fins d'interdire l'accès aux personnes détenues, à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et de l'établissement ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou d'une personne détenue (article R57-9-8 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

– Madame Camille LE BOULANGER, DSP
– Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement,
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 551 /2016 (annule et remplace la note n° 621/2015 du 14 décembre 2015)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour La désignation d'un interprète lors d'une commission de discipline

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale
Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins de : désigner un interprète lors d'une commission de discipline pour les personnes détenues ne comprenant pas ou ne parlant pas la langue française (article R57-7-25 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 552 /2016 (annule et remplace la note n° 622/2015 du 14 décembre 2015)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature en matière d'isolement administratif

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement

Aux fins de :

- Placer une personne détenue à l'isolement provisoire (article R57-7-65 du code de procédure pénale
- Placer une personne détenue à l'isolement pour une durée maximale de 3 mois et 1ère prolongation, levée d'isolement, rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du directeur interrégional des services pénitentiaires ou observations pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (articles R57-7-64, R57-7-67, R57-7-68, R57-7-70 et R57-7-72 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 553 / 2016 (annule et remplace la note n° 245/2016 du 25 mai 2016)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature afin d'ordonner un parloir avec dispositif de séparation

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux fins de décider que les visites d'une personne détenue auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (article R57-8-12 du code de procédure pénale).

Pendant leurs astreintes de direction aux lieutenants dont les noms suivent :

- Monsieur Yannick MUTEZ
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Julien DOYHENARD
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Gérard COLMANT
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone : 03-59-22-20-00
Télécopie : 03-59-22-20-19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 554 /2016 (annule et remplace la note n° 604/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour délivrance ou retrait des permis de visite aux personnes condamnées

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

– - Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement

Aux fins de délivrer tout permis de visite aux personnes condamnées (articles D411 et R57-8-10 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 26
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 555 /2016 (annule et remplace la note n° 605/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour refus temporaire de faire droit à un permis de visite

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement

Aux fins de surseoir un permis de visite établi en faveur d'une personne détenue (article R57-8-11 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
CS100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 556 /2016 (annule et remplace la décision n° 246/2016 du 25 mai 2016)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Article 1er délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

Aux lieutenants

- Monsieur Yannick MUTEZ
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Julien DOYHENARD
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Gérard COLMANT
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Tél 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

Aux majors et 1ers surveillants :

- Monsieur Luc DELIERRE
- Monsieur Gilles DUFOUR

- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Christophe DUBOIS
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Jean Yves MITERNIQUE
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE

Madame Aurélie AVOINE
Monsieur Loïc BODIN,
Monsieur Christophe CHIBOUT
Monsieur Kamel DRAIDI
Madame Chloé FONTAINE
Monsieur Julien KARAMUCKI
Monsieur Fabrice MARCQ
Monsieur Guillaume MICHEL
Monsieur Wilfried PLUQUET
Monsieur Rachid RAHHALI
Monsieur Mario SONTA
Monsieur Eric WEIS
Madame Isabelle WADOUX

Aux fins de placer à titre préventif, une personne détenue en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement (article R57-7-18 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Tél 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 557 /2016 (annule et remplace la note n° 624/2015 du 1er décembre 2015)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation pour présider la commission de discipline, prononcer les sanctions disciplinaires et engager les poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins de : présider la commission de discipline, de prononcer une sanction disciplinaire et de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction (articles D250, R57-7-6 et R57-7-7 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 558 /2016 (annule et remplace la note n° 621/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour autoriser la réception d'un colis postal ou le dépôt d'un colis à l'établissement

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'autoriser la réception ou l'envoi d'objets autorisés, soit par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé, soit par colis postal pour les personnes détenues ne bénéficiant pas de visites dans le cadre d'un permis de visite (article D 431 du code de procédure pénale).

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 559 /2016 *(annule et remplace la note n° 247/2016 du 25 mai 2016)*

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Yannick MUTEZ
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Julien DOYHENARD
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Gérard COLMANT
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO

Aux fins de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement pénitentiaire (article D337 du code de procédure pénale)

Pendant leurs astreintes de direction à :

- Monsieur Jean Robert KOCONKA attaché d'administration et d'Intendance

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
CS100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone : 03-59-22-20-00
Télécopie : 03-59-22-20-19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 560 /2016 (annule et remplace la note n° 623/2014 du 1ER décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour refuser la participation d'une personne détenue à un examen

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : de refuser la possibilité à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement (article D436-3 du code de procédure pénale).

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 561 /2016 (annule et remplace la note n° 624/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour décider en cas d'urgence la réintégration immédiate à l'établissement d'une personne détenue

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins de : Décider en cas d'urgence la réintégration immédiate d'une personne détenue condamnée, se trouvant à l'extérieur de l'établissement. (Article D124 du code de procédure pénale).

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 562 /2016 (annule et remplace la note n° 625/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue d'objets lui appartenant

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (article D340 du code de procédure pénale).

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 563 /2016 (annule et remplace la note n° 626/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour décider d'une retenue sur la part disponible du compte nominatif

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : décider une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues, en réparation de dommages matériels causés (article D332 du code de procédure pénale).

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière sont abrogées

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 564 /2016 (annule et remplace la note n° 627/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour décider du retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments ou fournitures médicales

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins de décider du retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant (article D273 du code de procédure pénale).

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 565 /2016 (annule et remplace la note n° 626/2015 du 1er décembre 2015)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation pour suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Yannick MUTEZ, lieutenant

Aux fins de : suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue jusqu'à sa comparution de la commission de discipline (article R57-7-22 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° **566** **/2016** (annule et remplace la note n° 56/2011 du 16 juin 2011)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour la suspension de l'agrément d'un mandataire agréé

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, Adjoint au chef d'établissement

Aux fins : de suspendre l'agrément d'un mandataire agrée (article R57-6-16 du code de procédure pénale).

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphones : 03-20-48-00-82
03-20-48-03-32
03-20-48-02-92
Fax : 03-28-82-04-99

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 567 /2016 (annule et remplace la note n° 629/2014 du 1er décembre 2014)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour suspendre l'agrément d'un visiteur de prison

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, Adjoint au chef d'établissement

Aux fins de suspendre l'agrément d'un visiteur de prison (article D 473 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 568 /2016 (annule et remplace la décision n° 248/2016 du 25 mai 2016)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Article 1er Délégation permanente est donner à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Yannick MUTEZ
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Julien DOYHENARD
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Gérard COLMANT
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO

Aux fins de suspendre le régime de l'encellulement individuel pour les personnes détenues (article D93 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du Pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphones: 03 59 22 20 00
Télécopie : 03-59-22-20-19

Aux majors :

- Monsieur Luc DELIERRE
- Monsieur Gilles DUFOUR

Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Christophe DUBOIS
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Jean Yves MITERNIQUE
- Monsieur Rachid RAHHALI
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE

Madame Aurélie AVOINE
Monsieur Loïc BODIN,
Monsieur Christophe CHIBOUT
Monsieur Kamel DRAIDI
Madame Chloé FONTAINE
Monsieur Julien KARAMUCKI
Monsieur Fabrice MARCQ
Monsieur Guillaume MICHEL
Monsieur Romain POIRET

Monsieur Mario SONTA
Monsieur Eric WEIS
Madame Isabelle WADOUX

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du Pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphones: 03 59 22 20 00
Télécopie : 03-59-22-20-19

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
du
Nord Pas de Calais Haute Normandie et Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 569 /2016 (annule et remplace la note n° 249/2016 du 25 mai 2016)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale :

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 juillet 2011 nommant Madame Aurélie LECLERCQ en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire, chef de détention

Aux lieutenants

- Monsieur Yannick MUTEZ,
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Julien DOYHENARD,
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Gérard COLMANT
- Monsieur Dominick BLONDIN
- Monsieur Sébastien LEYS
- Madame Alicia MASTROMONACO

Aux majors :

- Monsieur Luc DELIERRE
- Monsieur Gilles DUFOUR,

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 22 19

Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Christophe DUBOIS
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Jean Yves MITERNIQUE
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE

Madame Aurélie AVOINE
Monsieur Loïc BODIN,
Monsieur Christophe CHIBOUT
Monsieur Kamel DRAIDI
Madame Chloé FONTAINE
Monsieur Julien KARAMUCKI
Monsieur Fabrice MARCQ
Monsieur Guillaume MICHEL
Monsieur Wilfried PLUQUET
Monsieur Rachid RAHHALI
Monsieur Mario SONTA
Monsieur Eric WEIS
Madame Isabelle WADOUX

Aux fins de désigner les escortes et les dispositifs de sécurité pour les transfèrements, les sorties et les extractions : articles D292à 294 – D299, D308, D310 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le Chef d'Etablissement
Aurélie LECLERCQ

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19